

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 24 octobre 2022

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris acte de la démission de Madame Elise DUSSART-LASSE, remplacée par Bernard SERPOLLET.

Suite à plusieurs remarques, il rappelle que conformément à la nouvelle réglementation, le procès-verbal du conseil municipal (anciennement appelé compte-rendu) est mis en ligne sur le site Internet de la commune, dans les 8 jours suivants la séance suivante.

Convocation du : 17 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET.

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND
Christophe DERIPPE à Gérard LEGER
Françoise BAIZET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT
Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Frédéric PAGET est élu secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2022

Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la séance du 26 Septembre 2022

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2022/056 : signature d'une convention de formation avec la société ARPEGE pour le fonctionnement du logiciel de gestion des services enfance pour un montant de 1050,00 € HT.
- ✓ Décision n°2022/057 : vente d'une concession au Cimetière de la Commune déléguée d'Albens - Cavurne n° 016 - pour 30 ans pour un montant de 380 €

- ✓ Décision n°2022/058 : signature d'un contrat pour l'organisation de deux spectacles de Noël pour les écoles d'Entrelacs avec l'association « ma muse » de Cusy pour un montant de 1300 €
- ✓ Décision n°2022/059 : délimitation par la société AIXGEO du domaine public / privé dans le cadre des futurs travaux rue Joseph Michaud, rue du 17 octobre et rue Raoul Follereau pour un montant de 7 260,22€ HT

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022-10-143 - Attribution des lots du marché relatif aux assurances de la commune et consécutif à l'AAPC 2022-09

Ces contrats seront conclus sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une consultation des compagnies d'assurance a été lancée le 20 mai 2022 ayant pour objet le placement et la gestion d'un programme d'assurances pour les besoins de la commune d'Entrelacs. Cette consultation qui a été organisée sous forme de procédure adaptée se décomposait en 5 lots.

Lot n° 1 : Dommages aux Biens Immobiliers et Mobiliers de la commune

Lot n° 2 : Responsabilité Civile de la commune

Lot n° 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et auto-mission

Lot n° 4 : Protection Juridique et Défense Pénale des agents et des élus

Lot n° 5 : Risques Statutaires

Après analyse des offres, la CAO, réunie le 20 octobre 2022, a décidé d'attribuer les lots aux compagnies d'assurances proposées :

Lot n°1	Dommages aux Biens Immobiliers et Mobiliers de la commune	Cabinet PION MMA	15 546.94 €
Lot n°2	Responsabilité Civile de la commune	GROUPAMA	4 106.12 €
Lot n°3	Assurance des véhicules terrestres à moteur et Auto-mission	SMACL	7 338.25 €
Lot n°4	Protection Juridique et Défense Pénale des Agents et des Elus	2C COURTAGE CFDP	1 624.29
Lot n°5	Risques statutaires	WTW ALLIANZ	5.82%

Ces contrats seront conclus sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la CAO,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats d'assurances avec les compagnies désignées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

5. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : André VERDU

2022-10-144 - Modification suite à une erreur matérielle de la délibération n° 2021-12-198 du 13/12/2021 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire et d'une voie structurante desservant le secteur d'OAP dit Le Longeret - Marché consécutif à l'AAPC 2021-02.

Par délibération n° 2021-12-198 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire et d'une voie structurante desservant le secteur d'OAP dit Le Longeret.

Or il apparaît que le montant initial du marché repris dans l'avenant et dans la délibération correspondante est faux. En effet, en raison d'une erreur matérielle, il convient de lire :

Montant initial du marché:

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : lire 67 550,00 € au lieu de 65 550,00 €

Montant TTC : lire 81 060,00 € au lieu de 78 660,00 €

Le montant de l'avenant et le nouveau montant du marché public restent inchangés :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 21 750,14 €

Montant TTC : 26 100,16 €

% d'écart introduit par l'avenant : 32,20 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 89 300,14 €

Montant TTC : 107 160,16 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ECR ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-10-145 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de la culture à Entrelacs et consécutif au concours ayant fait l'objet de l'AAPC 2022-01

Par délibération n°2021-12-196 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de la culture à Entrelacs.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre a consisté dans un premier temps à sélectionner des candidats sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet a été

fixé à 3 maximum.

Le Jury de concours s'est réuni le 17 mars 2022 pour rendre un avis sur les candidatures des équipes de Maîtrise d'œuvre.

A l'issue de cette réunion, les trois groupements admis à participer au concours, conformément à l'avis émis par le jury ont été désignés, à savoir :

- Pli n°45 - ATELIER 17C
- Pli n°56 – ATELIER RITZ ARCHITECTE
- Pli n°30 – DE JONG ARCHITECTE

Dans un deuxième temps, le jury s'est réuni le 13 septembre 2022 et a examiné les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établi un classement des projets et émis un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le jury a désigné comme lauréat du concours :

- Equipe conduite par ATELIER RITZ ARCHITECTE

Le montant des honoraires de l'équipe s'élevait à ce stade à 637 624,00 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 3 950 000,00 € HT.

A l'issue du jury de concours et de l'ouverture de l'offre de prix de l'équipe, celle-ci a été invitée à une audition en présence des représentants de la commune et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec pour objectif une négociation portant sur :

- La conformité du projet à la RE 2020
- Certains éléments fonctionnels et architecturaux en vue d'optimiser les coûts ainsi que les surfaces.
- Le forfait de rémunération de la mission BASE + EXE

Par courrier en date du 11 octobre 2022, l'équipe a communiqué à la commune son offre de prix définitive tenant compte d'un rabais de 2 % sur l'ensemble de la mission.

Le montant des honoraires proposé s'élève donc à 624 871,00 € HT.

Sébastien PIGNIER TRACOL demande au Maire si après le vote de cette délibération, le Conseil Municipal devra se positionner de nouveau sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal devra valider la phase finale du projet, dans 6 mois environ. Il précise qu'aujourd'hui, il s'agit de valider l'avant-projet, qu'ensuite l'architecte va travailler sur le dossier pour proposer un projet et chiffrage plus précis.

Christian ANDRE demande quel sera le coût des acquisitions, le coût de la démolition ainsi qu'à combien est estimé le coût de fonctionnement annuel de cette nouvelle structure.

Monsieur le Maire répond que la démolition est incluse dans le projet global (hors amiante). Concernant le coût de fonctionnement, il explique avoir prévu au sein du PPI, une personne supplémentaire à la bibliothèque mais que pour l'instant il est difficile de connaître le coût de fonctionnement puisque le projet culturel est en cours de rédaction. Il explique que la rédaction de ce projet culturel est importante pour obtenir des subventions et des aides et ajoute avoir rencontré l'Office du Tourisme Intercommunal qui a exprimé le besoin d'avoir une salle de spectacle sur le Nord d'Aix-les-Bains. Il explique que le premier besoin de la commune est pour la bibliothèque et il en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles qui interviennent.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions foncières ont pour l'essentiel étaient faites lors des mandats antérieurs et qu'il en reste deux et qu'elles ont toutes été présentées en séance du Conseil Municipal.

Il conclut en indiquant qu'il y aura certainement un arbitrage technique et politique à réaliser au vue du contexte économique et de l'augmentation constante des coûts afin de respecter l'enveloppe financière attribuée à ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV le choix effectué par le Jury ;
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conduit par la société ATELIER RITZ ARCHITECTE pour un montant de 624 871,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à l'attribution du marché.

Détail des votes :

Pour : 24

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 6 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Rapporteur André VERDU

2022-10-146 - Convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, leur collecte et leur entretien

Dans le cadre du déploiement des conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble du territoire de la commune d'Entrelacs, Grand Lac est amené dans certains cas à proposer la signature d'une convention pour l'implantation de nouveaux points de collecte quand le terrain apparaît privé et que le propriétaire ne souhaite pas faire procéder à une cession.

C'est le cas pour le point de collecte que Grand Lac souhaite implanter en sortie de la copropriété du Longeret sise 250, avenue du Général de Gaulle à Albens 73410 Entrelacs.

La convention proposée établit le nombre de conteneurs à mettre en place ainsi que les obligations de Grand Lac, de la commune et du propriétaire. Elle est proposée pour une durée de 10 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Considérant la nécessité :

- d'implanter un nouveau point de collecte en sortie de la copropriété du Longeret pour poursuivre le déploiement des conteneurs semi-enterrés sur la commune,
- d'anticiper de futurs autres besoins d'implantation de points de collecte sur des terrains privés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, leur collecte et leur entretien sur la parcelle n°OC60 appartenant à la copropriété du Longeret ;
- APPROUVE les termes de cette convention dans sa forme générique pour permettre sa signature en vue de l'implantation de futurs autres points de collecte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer la convention pré-citée dans le cadre de l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur le domaine privé de la copropriété du Longeret et dans le cadre de futures autres implantations à réaliser en domaine privé.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

6. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022-10-147 - Création / Modification / Suppression de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré de :

- APPROUVER la création modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2022-10-148 - Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, ses sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - intégration de la filière sportive

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ENTRELACS a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juillet 2017 par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017. Cette délibération cadre a été complétée par les délibérations du 18 décembre 2017, du 28 mai 2018, du 13 décembre 2021 et du 25 avril 2022.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser ces délibérations afin de tenir compte de l'arrivée dans les effectifs de la commune d'un agent, par voie de mutation, appartenant à la filière sportive, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il convient donc de compléter la délibération n° 2022-04-056 en date 25 avril 2022 en rajoutant les éléments suivants:

TITRE II – ARTICLE 5 : Détermination des montants maxims

Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	17 480€	17 480€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	16 015€	16 015€
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	14 650€	14 650€

Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	11 340€	11 340€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	10 800€	10 800€

TITRE II - ARTICLE 10 : Détermination du CIA

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	2 380€	2 380€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	2 185€	2 185€
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	1 985€	1 985€

Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	1 260€	1 260€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	1 200€	1 200€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

7. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022-10-149 - Convention cadre entre la Commune et l'Association Profession Sport Animation Savoie pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs

Par délibération n°2022-06-101 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention avec l'Association Profession Sport Animation Savoie (PSA) pour le recrutement de vacataires pour le Service Enfance Jeunesse afin de permettre l'encadrement suffisant de ses activités, à compter du 1^{er} juillet 2022.

A ce jour, au vu du contexte, il convient d'augmenter la rémunération des animateurs diplômés afin qu'il soit supérieur au SMIC, pour 10 heures consécutives de travail.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse à signer la convention jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

8. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022-10-150 - Convention pour la participation d'un(e) bénévole pour la bibliothèque municipale

Plusieurs bénévoles interviennent au sein de la bibliothèque d'Entrelacs.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat pour définir les champs de leurs interventions.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congés ou animations).

Le projet de convention a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

INFORMATIONS DIVERSES

Pascale ROUSSEAU dresse le bilan des événements organisés dans le cadre du mois bleu et d'octobre rose en indiquant que la participation était bonne et les retours positifs.

Elle précise que 1030 € ont été récoltés avec la journée OCTOBRE ROSE ; ils seront remis à l'unité du cancer du sein à Médipole pour les 2/3 et le reste à l'association 4S (Sport Santé Solidarité Savoie).

Elle explique ensuite la difficulté rencontrée par rapport aux logements en précisant que la demande est en forte augmentation depuis quelques mois mais que peu de logements sont libérés.

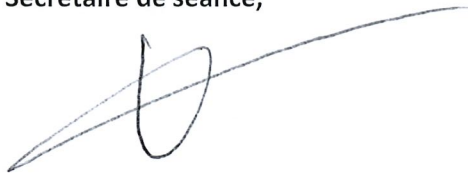
Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture de la boulangerie sur la place de l'église à Albens, le 1^{er} novembre, même si le gérant précise qu'il est très dur de recruter des personnes pour assurer la vente.

Pour terminer, Monsieur le Maire confirme que les éclairages de Noël seront maintenus cette année, sur 1 mois, puisque le matériel a été remplacé en grande partie avec des ampoules LED ce qui engendre une faible consommation d'énergie (370 € le mois). Ceci étant avec la modernisation du réseau d'éclairage public, le double abaissement de la luminosité, (- 25% puis - 60%) par rapport au milieu de nuit, fait que les économies d'énergie sont déjà maximisées.

La séance est levée à 20h30

Fait à ENTRELACS, le

Frédéric PAGET
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,

